



## Communiqué

### Avancements de grade au titre de l'année 2021

**FOEA** vous informe que les **avancements de grade au titre de l'année 2021** (hors corps d'enseignement et d'éducation et hors IPEF) ont été publiés par le SRH ce 23 février 2021.

Nous félicitons vivement les promus. **FOEA a informé chaque agent promu à titre individuel.** Nous souhaitons aussi assurer de notre soutien les agents toujours en attente de promotion.

#### Rappel du processus actuel :

Ces tableaux d'avancements et listes d'aptitude sont désormais établis par l'administration sans passage en CAP. En effet, à compter de cette année, les CAP ont perdu ces compétences suite à la mise en application de la [loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#).

Leurs nouvelles attributions sont fixées par [le décret du 29 novembre 2019](#).

Ce sont les lignes directrices de gestion du Ministère relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels (hors corps d'enseignement) qui encadrent dorénavant le processus. (La note de service [SG/SRH/SDCAR/ 2020-350](#), publiée le 11 juin 2020).

#### Les lignes directrices de gestion (LDG) comment ça marche ?

Elles décrivent la stratégie pluriannuelle, notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des fonctionnaires et concernent aussi bien les **promotions de corps** (inscription sur les listes d'aptitudes, [tuto sur notre site](#)) que les **avancements de grade** (inscription au tableau d'avancement).

**Les lignes directrices de gestion ont « une durée de vie » de 5 ans pour la fonction publique d'État.** Un bilan annuel des promotions de corps et des avancements de grade doit être présenté en CTM au premier trimestre de l'année suivante.

En tant qu'agent, vous devez être informé tout d'abord de votre promouvabilité ou non lors de l'entretien professionnel par votre supérieur hiérarchique, puis de votre proposition ou non argumentée.

**Ce 23 février 2021, vous êtes donc informés de votre promotion.** Nous vous conseillons vivement de prendre contact avec l'IGAPS en charge de votre structure pour toute question. ([Annuaire des IGAPS](#))

Plus que jamais, FO se met activement à votre service pour vous soutenir dans le cadre de cette nouvelle gestion. En effet, si la philosophie générale évolue, **FOEA continue d'être à vos côtés pour vous accompagner !**

Par ailleurs, l'administration donne **pour objectifs aux lignes directrices de gestion :**

- l'**égalité entre les genres**
- l'**absence de discrimination,**
- l'**évolution** professionnelle favorisée pour construire des parcours professionnels attractifs
- l'équité de traitement entre les différents secteurs d'activité

**Dans ce cadre, les LDG permettent aux IGAPS de ne pas respecter l'ordre de classement** des promotions et avancements au choix d'une structure.

**Pour l'administration, en tant qu'agent, vous êtes "l'acteur principal" de votre carrière. Mais à FO, nous savons que toutes les LDG ne peuvent rien contre la côte d'amour et le clientélisme.**

Si vous êtes toujours en attente de promotion, reprenez contact avec nous pour optimiser vos chances l'année prochaine et échanger sur des conseils mobilités carrières. **Ainsi, nous pourrions vous aider et vous accompagner dans vos démarches !**



Vos représentants FO  
vous conseillent et  
défendent votre  
dossier.  
Vous pourrez compter  
sur eux :

Contact FO EA : Nathalie SUCHAIL  
[nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr)